

GENERATIONS MOUVEMENT  
FEDERATION DU ROUSSILLON  
23 RUE FRANCOIS BROUSSAIS  
66100 PERPIGNAN

## ATTESTATION D'ASSURANCE

Nom du souscripteur :

FEDERATION DEPARTEMENTALE GENERATIONS MOUVEMENT DU ROUSSILLON

Numéro de souscripteur : 03056045X

Numéro de contrat : 1008

Libellé du produit : COHESION ARCANGE

Le Club Générations Mouvement de **NOM DE L'ASSOCIATION - RNA n°W66xxxxxx**

Est adhérent à la Fédération Départementale du ROUSSILLON

Emetteur :

**GROUPAMA MEDITERRANEE atteste que :**

Le souscripteur désigné ci-dessus, a souscrit un contrat d'assurance **COHESION ARCANGE** modèle COH03 édition janvier 2017.

Les garanties accordées sont définies ci-après.

## L'ASSURANCE DES RESPONSABILITES DE VOTRE ASSOCIATION

Les Montants ci-dessous sont indexés suivant l'indice FFB 931.2 au 2<sup>ème</sup> trimestre 2016 sauf particularités (\*).  
Ils s'entendent en euros par sinistre et par an.

GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE VIE ASSOCIATIVE	CAPITAUX	FRANCHISES
<p><b>Tous Dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)</b></p> <p><b>16 000 000 € (*)</b></p> <p><u>Sous réserve des sous limites suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- intoxications alimentaires du fait des produits servis par votre association 4 831 200 €</li> <li>- dommages matériels 2 415 600 € <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ dont responsabilité immeubles confiés 2 415 600 €</li> <li>▪ dont responsabilité objets et animaux confiés 60 390 €</li> </ul> </li> <li>- vols commis dans les vestiaires 5 000 €</li> <li>- vol du fait des préposés de votre association 50 000 €</li> <li>- dommages immatériels consécutifs 1 207 800 €</li> <li>- Responsabilité du fait de l'organisation et du fonctionnement d'un service médical 8 000 000 € (*) <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ dont dommages matériels 1 000 000 €</li> </ul> </li> <li>- faute inexcusable de l'employeur 3 000 000 € (*)</li> <li>- Responsabilité civile Atteinte à l'environnement 775 000 € (*) <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ dont dommages matériels et immatériels consécutifs 350 000 €</li> <li>▪ dont frais de réduction-prévention 15 000 €</li> </ul> </li> <li>- frais de défense 20 000 €</li> </ul>		<p>Dommages corporels : SANS</p> <p>Autres dommages : <b>121 €</b></p>

(\*) *montant(s) non indexés*

GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE PERSONNELLE DES DIRIGEANTS	CAPITAUX	FRANCHISES
<p><b>Dommages immatériels non consécutifs</b></p> <p><b>76 500 € (*)</b></p> <p><u>Sous réserve des sous limites suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faute non séparable des fonctions A concurrence de 50% du montant de la garantie globale</li> <li>- Soutien psychologique 10 000 €</li> <li>- Frais de reconstitution d'image 15 000 €</li> <li>- frais de défense (honoraires d'enquête, d'instruction, d'expertise ou d'avocats et frais de procès) 24 156 €</li> </ul>		<p>Sans</p>

(\*) *montant(s) non indexés*

## LA PROTECTION DU PATRIMOINE DE VOTRE ASSOCIATION

Les Montants ci-dessous sont indexés suivant l'indice FFB 931.2 au 2<sup>ème</sup> trimestre 2016 sauf particularités (\*). Ils s'entendent en euros par sinistre et par an.

GARANTIE DOMMAGES AUX BIENS	CAPITAUX	FRANCHISES
<b>LIMITATION CONTRACTUELLE D'INDEMNITE</b>	<b>50 000 € (*)</b>	<b>121 €</b>
- Incendie et risques annexes <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ contenu</li> </ul>	A concurrence des dommages	
- Evènements naturels <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ contenu</li> </ul>	A concurrence des dommages	
- Dégâts des eaux - gel <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ contenu</li> </ul>	A concurrence des dommages	
- Vol <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Biens ordinaires</li> <li>▪ Biens de de valeur</li> <li>▪ fonds et valeurs</li> </ul>	A concurrence des dommages 30195 € 18 117 €	
- Bris de glace – bris de vitraux <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Glaces, vitrages</li> <li>▪ Mobilier, appareils sanitaires</li> </ul>	A concurrence des dommages 3 500 €	
- Dommages électriques <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ contenu</li> </ul>	A concurrence des dommages	
- Catastrophes naturelles	Dans la limite des garanties souscrite	(**) fixée par la réglementation en vigueur
- Emeutes, mouvements populaires, actes de vandalisme	Dans la limite des garanties souscrites	Sans
- Attentats	Dans la limite des garanties souscrites	Sans
- Garanties annexes <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ frais de reconstitution des documents et archives NON informatiques</li> </ul>	A concurrence des frais justifiés 20 000 €	sans

(\*) *montant(s) non indexés*

GARANTIE MULTIRISQUE INFORMATIQUE	CAPITAUX	FRANCHISES
<b>Matériel(s) informatique(s) et bureautique(s) de gestion</b>	<b>8 000 € (*)</b>	<b>121 €</b>
- dont frais de reconstitution des médias	25% du capital assuré	
- dont frais supplémentaires d'exploitation	25% du capital assuré	
- dont frais de déplacement et de remplacement	A concurrence des frais justifiés	
- dont honoraires d'expert	Dans la limite de 5 % de l'indemnité versée	sans
- catastrophes naturelles	Dans la limite des garanties souscrite	(**) fixée par la réglementation en vigueur
- attentats	Dans la limite des garanties souscrites	sans

(\*) montant(s) non indexés

MARCHANDISES REFRIGEREES	CAPITAUX	FRANCHISES
- Denrées alimentaires entreposées en congélateurs ou chambres froides appartenant à votre association et directement liées à ses activités	5 000 €	121 €

## LA PROTECTION DES PERSONNES

Les Montants ci-dessous sont indexés suivant l'indice AGIRC 0.4352 au 01/11/2016 sauf particularités (\*).  
Ils s'entendent en euros par sinistre.

GARANTIE ACCIDENTS CORPORELS	CAPITAUX			FRANCHISES SEUILS D'INTERVENTION
	DIRIGEANTS	BENEVOLES	ADHERANTS	
- Décès	8 500 €	8 500 €	8 500 €	-
- Incapacité permanente	33 000 €	33 000 €	33 000 €	Le taux d'incapacité permanente doit être supérieur à 10% SAUF pour les associations sportives
- Frais d'adaptation	5 000 €	5 000 €	5 000 €	Sans
- Complémentaire frais de soins	1 068 €	534 €	-	Sans
▪ dont frais dentaires	53 € par dent	53 € par dent	-	
▪ dont frais d'optique	75 € par article d'optique	75 € par article d'optique	-	
- Indemnité journalières	21 € par jour	11 € par jour	-	15 jours durée maximale d'indemnisation 90 jours
- Frais de recherche	5 000 €	5 000 €	5 000 €	sans

### Groupama Méditerranée

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée  
24 Parc du Golf - BP 10359 - 13799 Aix-en-Provence Cedex 3 - 379 834 906 RCS Aix-en-Provence  
Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'ACPR, 4 place de Budapest 75009 PARIS.

EXTENTION ASSISTANCE AUX DIRIGEANTS EN DEPLACEMENT	NATURE DES PRESTATIONS	MONTANTS TTC (*)
<p><b>Maladie ou blessures lors d'un déplacement garanti à plus de 50 Km</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapatriement médical</li> <li>- Accompagnement médical ou non médical</li> <li>- Membre de l'association de remplacement</li> <li>- Visite d'un proche en cas d'hospitalisation de l'assuré égale ou supérieure à 10 jours</li> <li>- Frais médicaux à l'étranger</li> <li>- Soins dentaires</li> <li>- Envoi de médicaments ou de prothèse (à l'étranger) (2)</li> </ul>	<p>Frais de rapatriement au domicile ou à l'hôpital le plus proche du domicile</p> <p>Frais de transport de l'accompagnement (sur prescription médicale)</p> <p>Transport (aller simple) d'un collaborateur de remplacement résidant en France métropolitaine</p> <p>Transport d'une personne désignée par le bénéficiaire et résidant en France métropolitaine, Principauté de Monaco ou dans un rayon de 100 Km du domicile du bénéficiaire frontalier</p> <p>Frais d'hébergement</p> <p>Prise en charge en complément des organismes sociaux</p> <p>Prise en charge en complément des organismes sociaux</p> <p>Frais d'envoi</p>	<p>Frais réels</p> <p>Frais de transport de l'accompagnement Aller/Retour</p> <p>Billet Aller train 1<sup>ère</sup> classe ou avion classe tourisme</p> <p>Billet Aller train 1<sup>ère</sup> classe ou avion classe tourisme</p> <p>A concurrence de : 46 € par nuit (petit déjeuner inclus), et dans la limite globale de : 230 €</p> <p>A concurrence de : 6 000 € avec franchise par sinistre de : 75 €</p> <p>Frais réels d'envoi</p>
<p><b>Décès de l'assuré lors d'un déplacement garanti à plus de 50 km</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapatriement du corps</li> <li>- Frais de cercueil</li> <li>- Transport d'un ayant droit</li> </ul>	<p>Frais de rapatriement jusqu'au lieu d'inhumation en France métropolitaine, Principauté de Monaco, ou jusqu'à l'aéroport international le plus proche du lieu d'inhumation</p> <p>Coût du cercueil et de mise en bière</p> <p>Prise en charge du transport d'un ayant droit résidant en France métropolitaine, Principauté d'Andorre ou Monaco</p>	<p>Frais réels</p> <p>A concurrence de : 460 €</p> <p>Billet Aller train 1<sup>ère</sup> classe ou avion classe tourisme</p>
<p><b>Retour anticipé suite à hospitalisation d'un proche</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Retour anticipé</li> </ul>	<p>Prise en charge du retour anticipé de l'assuré vers le lieu de l'évènement en France métropolitaine, Principauté d'Andorre ou de Monaco</p>	<p>Billet Aller train 1<sup>ère</sup> classe ou avion classe tourisme</p>
<p><b>Perte ou vol de moyens de paiement à l'étranger</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avance de fonds (1)</li> </ul>	<p>Avance de fonds</p>	<p>A concurrence de : 750 €</p>
<p><b>Assistance en cas de panne ou d'accident avec votre véhicule le jour d'une réunion statutaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuite de voyage</li> </ul>	<p>Frais de transport a lieu de destination et retour au domicile</p>	<p>Billet Aller train 1<sup>ère</sup> classe ou avion classe tourisme</p>

(1) contre remise d'un chèque de garantie libellé à l'ordre de MUTUAIDE ASSISTANCE

**Groupama Méditerranée**  
Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée  
24 Parc du Golf - BP 10359 - 13799 Aix-en-Provence Cedex 3 - 379 834 906 RCS Aix-en-Provence  
Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'ACPR, 4 place de Budapest 75009 PARIS.

(2) à l'exclusion des médicaments, prothèses ou autres qui restent à la charge effective du bénéficiaire  
 (\*) montant(s) non indexés

EXTENTION ASSISTANCE SANTE	NATURE DES PRESTATIONS	MONTANTS TTC (*)
<b>Hospitalisation ou décès d'un bénéficiaire</b>	Frais de retour anticipé  Mise en relation avec un ambulancier	Billet Aller simple de train 1 <sup>ère</sup> classe ou d'avion classe tourisme
<b>Incapacité temporaire d'un bénéficiaire (1)</b>	Frais de transport d'un proche et En cas d'hospitalisation, frais d'hébergement en hôtel pour un proche  Frais d'une aide ménagère pour le bénéficiaire ou En cas de décès du bénéficiaire Frais d'une aide ménagère pour le conjoint resté seul (2)  Frais de portage de plateaux repas et frais de livraison de médicaments	Billet Aller/Retour de train 1 <sup>ère</sup> classe tourisme dans la limite de : 305 €  Durée de l'hospitalisation dans la limite de : 46 € par nuit et de : 230 €  Pour l'ensemble de la dépense durée de l'incapacité et dans la limite de :20 heures  Dans la limite de :20 heures et dans le mois qui suit l'évènement  Durée de l'incapacité dans la limite de : 15 portages de repas et dans la limite de : 2 livraisons de médicaments
<b>Incapacité temporaire ou retour d'hospitalisation d'un bénéficiaire de 60 ans et plus (3)</b>	Mise à disposition d'un dispositif de téléassistance 24h/24	Durée de l'incapacité et dans la limite de : 20 mois
<b>Incapacité temporaire ou décès d'un bénéficiaire avec des enfants de moins de 15 ans (1)</b>	Frais de garde des enfants  Frais de transport quotidien à l'école  Frais de transport des enfants chez un proche	Durée de l'incapacité et dans la limite de : 20 heures Durée de l'incapacité et dans la limite de : 5 jours  Billet /Aller/Retour de train 1 <sup>ère</sup> classe ou d'avion classe tourisme dans la limite de 305 €
<b>Incapacité temporaire d'un enfant de moins de 18 ans (4)</b>	Frais de transport d'un proche  et En cas d'hospitalisation, frais d'hébergement en hôtel ou frais de mise à disposition d'un lit à l'hôpital pour un proche  Frais de garde  Frais de soutien scolaire  Frais des soins apportés par un voisin	Billet /Aller/Retour de train 1 <sup>ère</sup> classe ou d'avion classe tourisme dans la limite de : 305 €  Durée de l'hospitalisation dans la limite de : 46 € par nuit et de 230 € pour l'ensemble de la dépense  Durée de l'incapacité et dans la limite de : 20 heures  Durée de l'incapacité et dans la limite de : 1 mois hors vacances scolaires  Durée de l'incapacité, dans la limite de : 10 jours et de : 7,70 € par jour

Frais de transport vers une pension animalière

Durée de l'incapacité et dans la limite de : 305 €

(1) L'une des prestations de cet évènement est accordée 2 fois par an et par contrat d'Assurance santé – (2) Ou pour un proche resté seul et vivant de manière permanente sous le même toit que le bénéficiaire – (3) La prestation de cet évènement est accordée une fois par an et par contrat d'Assurance santé – (4) L'une des prestations de cet évènement est accordée 1 fois par an et par enfant.

(\*) montant(s) non indexés

GARANTIE ASSISTANCE VOYAGE DE GROUPE	PRESTATIONS	LIMITES DES PRESTATIONS TTC (*)
Vous êtes malade ou blessé lors d'un voyage	- Frais de rapatriement	- Frais réels
	- Frais de transport à vos côtés d'une personne en voyage avec vous	- Billet Aller/Retour de train 1 <sup>ère</sup> classe tourisme
	- Frais de transport des bagages	- Frais réels
Vous êtes victime d'un accident de ski	- Frais de descente du lieu de l'accident	- Frais réels
	- Frais de forfaits de ski	- Forfaits de ski achetés pour 3 jours minimum, dans la limite du nombre de jours restant à courir, dès le lendemain de l'accident, dans la limite de 76,50 € par forfait. Garantie accordée une fois par an pour l'ensemble des bénéficiaires.
Un accompagnateur est dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, suite à maladie, accident ou décès	- Frais de transport d'un accompagnateur de remplacement résidant en France Métropolitaine	- Billet Aller/Retour de train 1 <sup>ère</sup> classe tourisme
Vous êtes hospitalisé plus de 7 jours consécutifs lors d'un voyage	- Frais de transport d'un proche à votre chevet	- Billet Aller/Retour de train 1 <sup>ère</sup> classe tourisme
	- Frais d'hébergement et petit-déjeuner de ce proche	- L'ensemble de la dépense n'excédant pas 230 €
En cas de décès d'un assuré au cours du voyage	- Frais de rapatriement du corps	- Frais réels
	- Frais de cercueil et de mise en bière	- 460 €
	- Frais de transport d'un ayant-droit	- Billet Aller/Retour de train 1 <sup>ère</sup> classe tourisme
	- Frais de transport des autres bénéficiaires	- Billet Aller/Retour de train 1 <sup>ère</sup> classe tourisme
Vous interrompez votre voyage suite à hospitalisation ou décès d'un proche	- Frais de retour anticipé	- Billet Aller/Retour de train 1 <sup>ère</sup> classe tourisme
Des frais de recherche en mer et montagne sont engagés	- Frais de recherche	- 4 600 €
Frais médicaux à l'étranger	- Prise en charge en complément des organismes sociaux	- à concurrence de 5 350 € TTC avec une franchise par sinistre de 45,50 € dans les pays autres que la France
Soins dentaires	- Frais médicaux	- à concurrence de 76,50 € sans franchise
Vous avez besoin de médicaments lors d'un déplacement à l'étranger	- Frais d'envoi	- Frais réels d'envoi

